

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
<u>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA VALLEE DE MONTMORENCY</u>

Nombre de délégués : 56

COMPTES RENDUS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 23 NOVEMBRE 2005

Séance ordinaire du 23 Novembre 2005

L'an deux mille cinq, le VINGT TROIS NOVEMBRE 2005, à vingt et une heures,

Le Conseil de la Communauté de la Vallée de Montmorency, légalement convoqué par courrier du 17 Novembre 2005 et par affichage du 17 Novembre 2005, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Jean-Claude NOYER, Président et Maire de Deuil-la-Barre.

Délégués présents :

- Représentant la commune d'Andilly : Henri FLAVIGNY, Serge BIGUENET, Pierre BRICET, Jean BRUXER, Daniel FARGEOT, Annie GUIDEZ, Jean-Paul MAUROY,
- Représentant la commune de Deuil-la-Barre : Jean-Claude NOYER, Jean FLEURY, Daniel MARY, Dominique PETITPAS,
- Représentant la commune de Groslay : Joël BOUTIER, Corinne ANDREOLETTI, Sébastien MENARD (à partir du point n°3), Marianne MERLET (à partir du point n° 8), Jacques SEGUIN,
- Représentant la commune de Margency : Jean-Pierre CAMUS, Laure COUTURE, Christian DENIS, Bertrand ESPIARD, Roger GEHIN, Jean-Michel MORNACCO, Carmen VIETTI,
- Représentant la commune de Montmagny : Michel ROY, Jean-François BELLEC, Jocelyn BRUISSON, Lilian REGNIER, François ROSE,
- Représentant la commune de Montmorency : François LONGCHAMBON, Christian DIDIER, Martine FAURE, Pierre GUIRAUDET, Gilles HECQUET, Michèle LE GUERN, André ZILBER,
- Représentant la commune de Saint-Gratien : Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Karine BERTHIER (à partir du point n° 5) Jean-Claude LEVILAIN (à partir du point n° 7), Didier LOGEROT, Vladimir MATCOVICH, Claudine PENEL (jusqu'au point n°15),
- Représentant la commune de Soisy-sous-Montmorency : Luc STREHAIANO, Claude BARNIER, Christiane LARDAUD, Sylvain MARCUZZO, Jean-Louis PERROT, Alain SURIE, Bernard VIGNAUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Alain JOUBERT, Muriel SCOLAN, François SIGWALD, Guy BOISSEAU, Roger MIDY, Patrick FLOQUET, Rémy JULIEN, François ROSE, Vincent PALLAIN,

Procurations :

Muriel SCOLAN	à Jean-Claude NOYER	Rémy JULIEN	à Lilian REGNIER
François SIGWALD	à Jean FLEURY	François ROSE	à Jean-François BELLEC
Guy BOISSEAU	à Corinne ANDREOLETTI	Vincent PALLAIN	à Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
Roger MIDY	à Jacques SEGUIN	Claudine PENEL	à Vladimir MATCOVICH (à partir du point n° 16)
Patrick FLOQUET	à Michel ROY		

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel MORNACCO

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur le Président, désigne, suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Monsieur Jean-Michel MORNACCO de la commune de Margency.

2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 5 OCTOBRE 2005

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la séance du conseil de communauté du 5 octobre 2005.

3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

- | | |
|-----------------------------------|--|
| n° 51-2005 du 29 Septembre 2005 | Contrat d'assurance statutaire – Agents permanents titulaires et stagiaires relevant de la CNRACL – Signature de l'acte d'engagement avec CNP assurances et son prestataire DEXIA SOFCAP ; |
| n° 51 bis-2005 du 11 Octobre 2005 | Exercice du droit de préemption urbain renforcé, institué sur la zone du « Parc Technologique Saint-Leu » sur Montmagny (95360) – Parcelle cadastrée AM 333-1096 ; |
| n° 52-2005 du 11 Octobre 2005 | Signature de la licence d'utilisation du progiciel Solon et du contrat de suivi du progiciel Solon Evolutions Rédaction et Procédures des marchés publics ; |
| n° 53-2005 du 24 Octobre 2005 | Signature d'un contrat d'ouverture de compte pour obtenir les Bases d'Informations Légales (BIL) d'une entreprise avec le groupe BIL D&B ; |
| n° 54-2005 du 15 Novembre 2005 | Signature avec la Société ESRI France d'un marché portant sur la fourniture d'une solution logicielle « SIG » à usage interne de la Cavam ; |
| n° 55-2005 du 7 Novembre 2005 | Signature avec le Cabinet Doxulting SA d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la mise en réseau informatique des bibliothèques de la Cavam. |

Il est demandé d'en prendre acte.

4 – INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE SAINT-GRATIEN

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que pour des raisons professionnelles, Monsieur Thierry POTDEVIN, conseiller communautaire et maire adjoint de la commune de Saint-Gratien, nous a fait part de sa démission au sein de la Cavam.

Par délibération du Conseil Municipal de Saint-Gratien en date du 17 Novembre 2005, Madame Karine BERTHIER est appelée à le remplacer au sein du Conseil de Communauté.

Monsieur Jean-Claude NOYER, Président de la Communauté d'Agglomération, ayant procédé à l'appel des délégués,

Déclare installé dans ses fonctions de Conseiller Communautaire Madame Karine BERTHIER.

5 – ELECTIONS COMPLEMENTAIRES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Conformément à la délibération n° 4 du 6 mars 2002 relative à la désignation des membres des commissions de travail communautaires et pour donner suite à l'installation du nouveau représentant de la commune de Saint-Gratien,

Le Conseil de Communauté, sur proposition de son Président, désigne à l'unanimité en tant que membre de la Commune de Saint-Gratien pour :

- *Commission du Logement Social et de la Politique de la Ville* : **Titulaire** ⇨ Madame Karine BERTHIER
- *Commission des Affaires Culturelles* : **Titulaire** ⇨ Madame Karine BERTHIER
- *Commission des Affaires Sportives* : **Suppléant** ⇨ Madame Karine BERTHIER
- *Commission des Finances* : **Suppléant** ⇨ Madame Karine BERTHIER

6 – DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA CAVAM APPELE A SIEGER AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CNAS)

Monsieur le Président rappelle que le conseil de communauté par délibération en date du 29 Juin 2005 a décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales (CNAS) à compter du 1^{er} Septembre 2005.

Le CNAS par courrier en date du 15 septembre 2005 demande la désignation - pour la durée du mandat des conseils municipaux, c'est à dire 6 ans - d'un délégué représentant des élus de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency.

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président et après avoir fait appel à candidature,

Désigne à l'unanimité, Monsieur Jean-Michel MORNACCO.

7 – PERSONNEL – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SPECIFIQUE POUR LA MISSION DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Monsieur le Président indique que par délibération n° 9 en date du 9 Octobre 2002, la Communauté d'Agglomération a adhéré au service de la médecine professionnelle du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne, et a autorisé son Président à signer la convention d'adhésion afférente.

Par courrier du 13 Septembre 2005, la Communauté a été saisie d'une demande de renouvellement de cette convention relative à l'intervention d'un médecin du CIG pour la mission de Médecine Professionnelle et Préventive.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- RENOUELLE l'adhésion au service de la médecine professionnelle du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour une durée de 3 ans non renouvelable,
- AUTORISE M. le Président à signer la convention d'adhésion,
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget correspondant.

8 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2006 DE LA CAVAM

Monsieur BOUTIER indique que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en amont du vote du prochain budget primitif, il est proposé aux membres du Conseil de Communauté de débattre des orientations budgétaires 2006 de la Communauté d'Agglomération.

Il est présenté à l'ensemble du conseil les éléments constitutifs du débat d'orientations budgétaires, et notamment :

- les principales dispositions du Projet de Loi de Finances 2006 et de ses déclinaisons en plan local
- les grands axes fondateurs du futur Budget Primitif de la CAVAM à travers :
 - ✚ l'évolution des ressources financières et fiscales de la CAVAM
 - ✚ l'incidence des transferts de charges mis en œuvre depuis la création
 - ✚ l'évolution des reversements de fiscalité à destination des communes

Le budget 2006 de 42,5 M€ en 2006 est en hausse de 1,8 M€ par rapport à 2005.

La balance générale fait apparaître une croissance globale des dépenses et recettes totales de fonctionnement de + 5,07 % par rapport au dernier compte administratif voté en 2004.

Des investissements sont en hausse de plus de 10 % par rapport au budget primitif 2005 et en recul de 17 % par rapport à la base du budget primitif et du budget supplémentaire 2005 du fait de la non prise en compte des reports à l'étape du vote du BP.

Vu la note de présentation et le document présenté en séance,
Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté, après un large débat et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2006 tel que retracé au procès-verbal de cette séance.

9 – DECISION MODIFICATIVE N° 5 DU BUDGET 2005

Monsieur BOUTIER donne lecture de la note de présentation et indique qu'il est soumis au Conseil de Communauté les modifications budgétaires suivantes.

- **En section de fonctionnement :**

La section des dépenses de fonctionnement enregistre une variation positive de **82.142,02 €** découlant d'inscriptions de recettes nouvelles, ventilées sur les articles budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Fonction	Gestionn.	Libellé	Dépenses	Recettes	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					82 142.02 €	82 142.02 €	
TOTAL SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					82 142.02 €		
Chapitre 011					105 150.00 €		
011	60631	020	ADG	Fournitures d'entretien	500.00 €		Ajustement budgétaire
011	6068	020	ADG	Autres matières et fournitures	300.00 €		Ajustement budgétaire
011	61523	020	DST	Entretien des bâtiments	6 000.00 €		Virement de crédit
011	6156	020	DST	Maintenance technique	-9 000.00 €		Virement de crédit
011	6156	90	DST	Maintenance technique	3 000.00 €		Virement de crédit
011	6226	523	URBA	Honoraires	32 000.00 €		Virement de crédit
011	6226	70	URBA	Honoraires	-32 000.00 €		Virement de crédit
011	6228	33	ADG	Rémunérations diverses et honoraires	87 750.00 €		Virement de crédit (cf. crédits issus de l'enveloppe de 300 K€ de subventions culturelles)
011	6231	020	ADG	Annonces et insertions	10 000.00 €		Ajustement budgétaire
011	6251	020	ADG	Missions	300.00 €		Ajustement budgétaire
011	6251	021	ADG	Missions	300.00 €		Ajustement budgétaire
011	6262	020	ADG	Frais de télécommunication	5 000.00 €		Ajustement budgétaire
011	6258	020	FIN	Autres droits	1 000.00 €		Ajustement budgétaire
Chapitre 012					54 574.12 €		
012	6218	020	FIN	Autre personnel extérieur	33 974.12 €		Ajustement budgétaire
012	6218	413	FIN	Autre personnel extérieur	300.00 €		Ajustement budgétaire
012	6331	020	FIN	Versement transport	500.00 €		Ajustement budgétaire
012	6331	820	FIN	Versement transport	500.00 €		Ajustement budgétaire
012	6336	020	FIN	CDG, CNFPT	1 000.00 €		Ajustement budgétaire
012	6336	820	FIN	CDG, CNFPT	300.00 €		Ajustement budgétaire
012	64111	020	FIN	Personnel titulaire	-17 000.00 €		Virement de crédit
012	64111	820	FIN	Personnel titulaire	-18 000.00 €		Virement de crédit
012	64112	820	FIN	Indemnités résidence titulaires	5 000.00 €		Virement de crédit
012	64118	90	FIN	Autres indemnités titulaires	3 000.00 €		Virement de crédit
012	64131	020	FIN	Personnel non titulaire	20 000.00 €		Virement de crédit
012	64131	110	FIN	Personnel non titulaire	10 000.00 €		Virement de crédit
012	64131	90	FIN	Personnel non titulaire	5 000.00 €		Ajustement budgétaire
012	6453	820	FIN	Cotisations Caisses de retraite	5 000.00 €		Ajustement budgétaire
012	64832	020	FIN	Contribution fonds de compensation cess prog. d'activité	500.00 €		Ajustement budgétaire
012	6488	020	FIN	Autres de charges de personnel	4 500.00 €		Ajustement budgétaire
Chapitre 65					-77 582.10 €		
65	6531	021	FIN	Indemnités Elus	5 000.00 €		Ajustement budgétaire
65	65542	815	FIN	Organismes de regroupement (SIEREIG)	-10.00 €		Ajustement budgétaire
65	65733	90	ECC	Subventions de fonctionnement (CEEVO)	-122.10 €		Ajustement budgétaire
65	6574	33	FIN	Subventions de droit privé (subventions culturelles et sportives)	-83 450.00 €		Virement de crédit au compte 6228 (voir chapitre 011)
65	6574	415	FIN	Subventions de droit privé	1 000.00 €		Régularisation subvention à caractère sportif

Après prise en compte de ces modifications, le montant des dépenses de fonctionnement est porté à 30.411.375,18 €

La section des recettes de fonctionnement enregistre quant à elle une augmentation équivalente de 82.142,02 € identifiée sur les postes budgétaires suivants :

TOTAL SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT						82 142.02 €	
Chapitre 73						7 070.23 €	
73	7311	01	FIN	Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle	7 070.23 €	Inscription du FDPTP	
Chapitre 74						72 226.35 €	
74	74718	33	FIN	Subventions, participations, Etat	7 500.00 €	Subvention de la DRAC relative à l'étude culturelle menée sur le territoire	
74	74718	90	PEC	Subventions, participations, Etat	-12 250.00 €	Ajustement des subventions liées au transfert des Points Emplois	
74	7472	020	FIN	Subventions, participations, Région	832.27 €	Ajustement budgétaire	
74	7472	523	URBA	Subventions, participations, Région	9 544.08 €	Subvention par l'Agence des Espaces Verts (Région Ile de France) de l'étude sociologique des gens du voyage	
74	7473	33	FIN	Subventions, participations, Département	5 000.00 €	Subvention CG95 Salon des Métiers de la Musique	
74	7473	813	DST	Subventions, participations, Département	61 600.00 €	Subvention CG95 lutte antigraffitis 2005	
Chapitre 75						2 845.44 €	
75	758	020	FIN	Produit divers de gestion courante	2 845.44 €	Participation des agents à l'achat de tickets restaurant	

Après prise en compte de ces modifications, le montant des recettes de fonctionnement est porté à 30.411.375,18 €

- En section d'investissement :**

Le volume de la section d'investissement enregistre quant à lui une variation positive de 15.496,79 € Les modifications apportées sont les suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Fonction	Gestionn.	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT					15 496.79 €	15 496.79 €	
TOTAL SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT					15 496.79 €		
Chapitre 20					9 200.00 €		
20	2031	110 -04VIDEO	DST	Frais d'études vidéo-protection	9 200.00 €		Ajustement prolongement étude vidéo protection
Chapitre 21					83 000.00 €		
21	2182	110	POL	Matériel de transport	40 000.00 €		Acquisition de nouveaux véhicules de PM
21	2183	020	ADG	Matériel de bureau et informatique	40 000.00 €		Refonte de l'architecture du système informatique CAVAM
21	2184	020	ADG	Mobilier	3 000.00 €		Ajustement budgétaire
Chapitre 23					-76 703.21 €		
23	2315	413	DST	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	-109 245.54 €		Ajustement projet piscine communautaire
23	2317	110 -04VIDEO	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	35 000.00 €		Inscription de crédits complémentaires pour le passage de fourreaux (projet de vidéo-protection)
23	2317	822 -05V	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	200.00 €		Ajustement budgétaire
23	2317	822 - ZA2-CURES	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	40 000.00 €		Aménagement de l'extension de la zone d'activité Les Cures
23	2317	822 -04V11	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	3.81 €		Ajustement budgétaire
23	2317	822 -04V12	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	-166.37 €		Ajustement budgétaire
23	2317	822 -04V14	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	-7.11 €		Ajustement budgétaire
23	2317	822 -05V01	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	-8 800.00 €		Ajustement budgétaire
23	2317	822 -05V02	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	40 000.00 €		Virement de crédit (réaffectation de crédits validés par la Commission Travaux)
23	2317	822 -05V04	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	150 000.00 €		Virement de crédit (réaffectation de crédits validés par la Commission Travaux)
23	2317	822 -05V06	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	-250 000.00 €		Virement de crédit (réaffectation de crédits validés par la Commission Travaux)
23	2317	822 -05V09	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	26 312.00 €		Inscription d'une recette équivalente (cf. compte 1324 ci-dessous)

Après prise en compte de ces modifications, le montant des dépenses d'investissement est porté à 16.971.774,54 €

La section des recettes d'investissement est modifiée du même montant, soit une **variation de 15.496,79 €** identifiée sur les lignes budgétaires suivantes :

TOTAL SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT				15 496.79 €	
Chapitre 13				15 496.79 €	
13	1322	822	VOI	-10 815.21 €	Ajustement budgétaire
		-03V07			
13	1324	822	VOI	26 312.00 €	Remboursement (inscription d'une dépense équivalente - voir compte 2317)
		-05V09			

Après prise en compte de ces modifications, le montant des recettes d'investissement est porté à **16.971.774,54 €**

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes et sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PROCEDE aux modifications énumérées ci-dessus.

10 – BOURSE DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES : SIGNATURE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAL D'OISE / YVELINES DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME INTERNET « BOURSE DES LOCAUX »

Monsieur FLAVIGNY fait part que la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Val d'Oise/Yvelines (CCIV) a mis en place une plateforme Internet dénommée "Bourse des locaux ».

Cette application fonctionnant en réseau a pour objectif de faciliter la mise en relation de l'offre et de la demande en immobilier d'entreprises, et de mieux cerner le marché de l'immobilier et du foncier d'entreprise, permettant ainsi un travail en réseau de l'ensemble des partenaires de l'immobilier d'entreprises – professionnels de l'immobilier, CCI, collectivités locales,

A ce titre, la CAVAM et la CCIV se sont rapprochées pour définir les modalités d'un partenariat conventionnel portant sur l'utilisation de la plateforme, afin de disposer d'un outil commun en immobilier d'entreprises,

Le projet de convention à intervenir a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de la plateforme « bourse des locaux » impliquant l'accès et les services détaillés à l'article 2 de ladite convention, moyennant une contribution financière de la CAVAM fixée à 1200 €TTC pour l'année 2006, puis à 1000 €TTC les années suivantes.

Considérant l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Après avoir entendu Monsieur FLAVIGNY dans son rapport,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

Approuve les termes du projet de convention à intervenir avec la CCIV relative aux conditions de mise à disposition de la plateforme internet « Bourse des Locaux », et Autorise Monsieur le Président à signer la convention.

11 – REALISATION D'ATELIERS LOCATIFS SUR LA COMMUNE DE SAINT-GRATIEN

- Acquisition des terrains situés 32/40 boulevard Pasteur nécessaires à la réalisation du projet en vue de la cession à la CCIV
- Signature de l'avenant n° 3 à la convention de partenariat entre la CCIV et la Cavam relatif au fonctionnement des ateliers locatifs

Monsieur FLAVIGNY précise que la CAVAM s'est engagée dans une démarche visant à renforcer l'attractivité du territoire en prévoyant des surfaces d'accueil permettant de suivre l'entreprise, autant que possible, dans ses différentes phases d'existences : projet, création, croissance, pérennisation.

La création d'ateliers locatifs est une opération prioritaire qui permettra de proposer immédiatement des surfaces d'accueil, éventuellement provisoires, dans l'attente d'une installation définitive dans les zones d'activité communautaires en cours de réalisation, d'agrandissement ou de requalification.

Ce projet est né d'un constat partagé par la CAVAM et la Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles Val d'Oise / Yvelines : Les offres de locaux d'activité d'une surface inférieure à 300 m² à la location ou à la vente sont rares sur la communauté d'agglomération alors que parallèlement les demandes sont nombreuses.

Il a donc été proposé de réaliser une opération immobilière conjointe, CCIV et CAVAM, en partenariat étroit avec la ville de Saint-Gratien.

1) Le site retenu a une position idéale.

A 10 km de Paris par le Boulevard Urbain via Clichy et à 15 km de Cergy – Pontoise, le terrain proposé de 5 161 m² en bordure de la RD 14, sis 32 à 40 Boulevard Pasteur, est situé à proximité immédiate de l'autoroute A15 par le Boulevard Intercommunal de Paris (B.I.P). Il permet donc d'accéder par les liaisons autoroutières et routières à Paris (A15 – A86), à Cergy – Pontoise (A15) et à Roissy (A1).

Par ailleurs, la ville de Saint-Gratien dispose également d'un réseau de voies départementales favorisant son accès depuis les communes limitrophes (Argenteuil, Soisy, Sannois ...) et facilitant également son « rattachement » au centre ville.

Le site est également irrigué par les principaux réseaux de transport en commun (RER C, SNCF, réseaux de bus).

2) Le projet correspond aux attentes du marché.

Le projet prévoit la réalisation d'un bâtiment destiné à la location d'environ 1800 m² de surface commercialisable, divisé en une quinzaine de cellules de 150 m² maximum comprenant entre 20% et 25% de bureaux en mezzanine. La hauteur sous poutre dans les ateliers est de 6 m maximum.

La surface définitive du bâtiment sera déterminée une fois les études techniques et de contraintes du site réalisées par le maître d'œuvre.

3) L'opération repose sur un triple partenariat.

La ville de Saint-Gratien cède à la communauté les 5 161 m² de l'emprise foncière nécessaires à la réalisation des ateliers locatifs aux prix total de 588 095 € hors frais d'acte, soit 552 000 € pour les terrains auxquels s'ajoutent 19 276 € de frais de démolition et 16 619 € de frais d'études.

La communauté revendra ces terrains à la CCI au prix de 247 000 €, soit une participation de la CAVAM de 341 095 €. La CCI, quant à elle, s'engage sur une opération totale de l'ordre 2 500 000 € comprenant l'intégralité de l'investissement : terrains, études, construction, VRD... (Le département et la région viendront également abonder le projet).

4) Le fonctionnement des ateliers permettra de valoriser l'action de la communauté.

Les bâtiments seront susceptibles d'accueillir une quinzaine d'entreprises de la communauté (soit 40 à 60 emplois). Cette dernière participera activement à l'identification des entreprises les plus dynamiques susceptibles de s'installer dans les ateliers locatifs dans le respect de l'environnement et des riverains.

En tant que co-financeur de l'opération, la CAVAM fera également partie du comité de sélection des entreprises. Par ailleurs, pour contribuer à la promotion de l'action communautaire en matière de développement économique, le logo de la CAVAM sera nettement visible sur la façade du bâtiment.

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes et sur avis favorable des Vice-Présidents réunis en Conférence,

Après avoir entendu la note de présentation rapportée par Monsieur FLAVIGNY, Vice-Président chargé du développement économique,

Monsieur le Président propose au Conseil d'amender le projet de délibération adressé à l'ensemble des membres du Conseil en modifiant le point n° 4 et en y ajoutant :

⇒ « pour un prix de cession de 247 000 € *minimal* » ;

⇒ « soit une participation de la Cavam à la réalisation de l'opération de 341 095 € *ou minorée d'autant* ».

Le Conseil de Communauté, après avoir validé l'amendement proposé, à l'unanimité,

1. DECIDE de soutenir financièrement le projet d'implantation d'ateliers locatifs sur la commune de Saint Gratien, dans le cadre du partenariat avec la CCIV et la commune,
2. AUTORISE l'acquisition des terrains situés 32/40 boulevard Pasteur appartenant à la commune de Saint-Gratien cadastrés section AL n°240-216- 435-209-491-434-218-636-638-641-643-645 en vue de leur cession à la Chambre de Commerce et de l'Industrie Val d'Oise Yvelines (CCIV) pour la réalisation d'ateliers locatifs, représentant une unité foncière d'environ 5161m² telle que figurant au plan pour un montant de 588 095 € hors frais d'acte, soit 552 000 € pour les terrains auxquels s'ajoutent 19 276 € de frais de démolition et 16 619 € de frais d'études.
3. AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-Présidents à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition,
4. AUTORISE le Président ou l'un de ses vice-président à signer une promesse de vente desdits terrains avec la CCIV pour un prix de cession de 247 000 € minimal, soit une participation de la CAVAM à la réalisation de l'opération de 341 095 € ou minorée d'autant.
5. AUTORISE la signature de l'avenant n°3 à la convention de partenariat entre la CCIV et la CAVAM relatif au fonctionnement des ateliers locatifs.

12 – PARC TECHNOLOGIQUE DE MONTMAGNY (PARC SAINT-LEU) : ARRET DU PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU PARC TECHNOLOGIQUE COMMUNAUTAIRE ET PRISE EN COMPTE DE L'ELARGISSEMENT DU PERIMETRE D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN EXERCE PAR LA CAVAM SUR DELEGATION DE LA COMMUNE

Monsieur FLAVIGNY fait part que par délibération en date du 20/10/2005, le conseil municipal de la commune de MONTMAGNY a émis un avis favorable au projet d'extension du périmètre d'intérêt communautaire du Parc Technologique Saint Leu ainsi qu'à l'élargissement du périmètre d'exercice par la CAVAM du droit de préemption urbain instauré sur le secteur.

La délibération fera l'objet des mesures de publicité requises en la matière.

Vu le nouveau plan de zone proposé,
 Considérant l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,
 Entendu la note de présentation rapportée par Monsieur FLAVIGNY,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

1. ARRETE le nouveau périmètre d'intérêt communautaire du parc technologique de Montmagny (Parc Saint Leu) élargi aux terrains propriétés de RESEAU FERRE DE FRANCE (RFF) tel que délimité selon le plan joint en annexe à la délibération et DIT que ce nouveau périmètre du Parc Technologique ainsi délimité correspondra au périmètre d'exercice par la CAVAM de sa compétence statutaire « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité économique ».
2. PREND acte du transfert par la commune du DPU renforcé existant sur ledit périmètre et charge le Président d'accomplir les formalités de publicité requises.
3. RAPPELLE que le transfert à la CAVAM dudit Parc nécessite l'établissement d'un procès-verbal de constat des biens, ouvrages et équipements communaux mis à disposition (ouvrages de voirie, espaces verts, éclairage public, bornes incendie et mobilier urbain, réseaux d'assainissement) dont le projet une fois rendu exécutoire, sera annexé aux statuts de la CAVAM.

13 – PARC D'ACTIVITE DES CURES – DECISION D'EXTENSION DU PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU PARC D'ACTIVITE DES CURES ET DEMANDE D'ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN EXERCE PAR LA CAVAM SUR DELEGATION DE LA COMMUNE

Monsieur FLAVIGNY précise que les acquisitions des terrains permettant l'extension de la zone d'activité des Cures étant quasiment achevées, il convient de compléter le périmètre d'intérêt communautaire afin :

1. d'intégrer, au sud de la zone, une partie de la rue des Maquignons, actuellement voirie d'intérêt communautaire, dans la compétence économique pour permettre son réaménagement et la desserte des terrains et des entreprises.

2. d'inclure, à l'est de la zone, l'emprise des terrains de la société FAYOLLE sur la commune de Soisy-sous-Montmorency qui sont limitrophes du futur siège social de l'entreprise.

Il est précisé que cette extension de périmètre n'engendre pas de transfert de charges.

Par ailleurs, lors du transfert de la zone en 2003, la commune de Soisy-sous-Montmorency a délégué à la CAVAM son Droit de Prémption Urbain précédemment institué sur la zone. Il convient de solliciter à nouveau le conseil municipal afin que celui-ci élargisse l'exercice de la délégation consentie au nouveau périmètre communautaire.

Vu le nouveau plan de zone proposé,

Considérant l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Entendu la note de présentation rapportée par Monsieur FLAVIGNY,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de nouveau périmètre d'intérêt communautaire du Parc des Cures élargi à l'est de la zone aux terrains propriétés de la société FAYOLLE et intégrant au sud une partie de la rue des Maquignons, tel que présenté.
- **SOLLICITE L'AVIS FAVORABLE** du conseil municipal de la commune de Soisy-Sous-Montmorency relatif à l'élargissement du périmètre actuel de délégation d'exercice du droit de préemption urbain renforcé, institué initialement par la commune sur la zone d'activité des Cures.
- **RAPPELLE** que le transfert à la CAVAM dudit Parc nécessite l'établissement d'un procès-verbal de constat des biens, ouvrages et équipements communaux mis à disposition (ouvrages de voirie, espaces verts, éclairage public, bornes incendie et mobilier urbain, réseaux d'assainissement) dont le projet une fois rendu exécutoire, sera annexé aux statuts de la CAVAM.

Monsieur FLAVIGNY précise que la délibération une fois exécutoire sera notifiée à la ville de Soisy-sous-Montmorency dans le cadre des dispositions prévues à l'article L 5211-57 du code général des collectivités territoriales, lequel prévoit la saisine pour avis de l'organe délibérant de la commune.

Une fois l'avis de la commune recueilli dans le délai légal de 3 mois, une délibération communautaire viendra prendre acte du nouveau périmètre d'exercice du droit de préemption urbain délégué permettant ainsi l'accomplissement des mesures de publicité requises par la Loi.

14 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE DETAMPEL SUR LE SITE DE LA ZONE DES CURES A ANDILLY (suites données à la délibération du 18/05/2005 autorisant la recherche d'un acquéreur pour la propriété d'un bâtiment industriel)

Monsieur FLAVIGNY informe les membres du conseil du projet d'implantation de l'Entreprise DETAMPEL sur le site de la zone des Cures à Andilly.

En effet, dans le cadre du projet d'extension de la zone des Cures, la Communauté d'Agglomération s'est rendue propriétaire par voie de préemption d'une parcelle de 3067 m² contenant un bâtiment industriel de 1258 m². Une partie de cette parcelle avec le bâti pour une contenance totale de 2434 m² est proposée à la vente. Par délibération du 18 mai 2005, le Conseil de Communauté a fixé le prix de cession minimum de cet ensemble à 650 000 euros.

La Communauté d'Agglomération a lancé un plan de prospection pour favoriser l'implantation d'une entreprise de production. Les différentes démarches ont permis de rentrer en contact avec l'entreprise DETAMPEL installée à Gennevilliers.

Cette entreprise est spécialisée dans le développement, l'industrialisation et la fabrication de pièces primaires et de sous ensembles destinés au secteur de l'aéronautique. Elle est sous-traitante de gros donneurs d'ordre tels que Dassault, Eurocopter, EADS, Alstom, Sagem, Air France...

Elle emploie actuellement 47 salariés. Sa situation financière est satisfaisante.

Son marché est en fort développement et de nombreux investissements sont programmés sur 2006-2007 (presse, centre d'usinage). Cette activité demande du savoir-faire et de la technicité. La production est fortement intégrée et répond à des exigences de précision, de fiabilité et de sécurité. De nombreux métiers sont présents : chaudronnerie, emboutissage, formage, pliage, détourage, soudure, brasage, usinage (fraisage, tournage...), traitement thermique, assemblage, programmation (CFAO, FAO).

Ses locaux actuels ne permettant plus d'assurer le développement de l'activité, l'entreprise DETAMPEL a retenu le site de la zone des Cures à Andilly pour s'implanter et se développer.

Après des négociations et des aménagements techniques et financiers, l'entreprise a confirmé son accord pour l'acquisition du bâtiment 11 avenue des Cures à Andilly pour un montant de 650 000 euros. Elle souhaite s'installer sur le site à compter de décembre 2005.

Cette activité de production entre dans la cible privilégiée de la Communauté d'Agglomération notamment au regard des savoir-faire, des emplois qualifiés, de l'image et de la fiscalité. C'est une réelle opportunité pour le territoire.

L'acte de vente est en cours de rédaction.

15 – AFFAIRES CULTURELLES – DEMANDE DE SUBVENTION : FESTIVAL DE LA MAGIE « LES MANDRAKES D'OR 2005 » A DEUIL-LA-BARRE

Monsieur CAMUS indique que par courrier en date du 16 juin 2005, la ville de DEUIL-LA-BARRE a sollicité l'octroi par la Cavam d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la manifestation les « Mandrakes d'Or 2005 » qu'elle organise.

Le budget de cette manifestation s'élève à 20 200,00 €

Devant l'intérêt porté par la CAVAM à cette manifestation et sur proposition de la commission des affaires culturelles du 20 octobre 2005, il a été proposé d'accorder à la ville de Deuil-La-Barre une subvention exceptionnelle de 10.000 € pour cette manifestation.

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes et la note de présentation rapportée par Monsieur CAMUS,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'attribuer à la commune de Deuil-La-Barre une subvention de DIX MILLE EUROS (10 000 euros) destinée à l'organisation de cette manifestation 2005.

16 – PROJET D'AMENAGEMENT DU POLE GARE D'EPINAY-VILLETANEUSE : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAVAM A LA REALISATION D'ETUDES D'INFRASTRUCTURES ROUTIERES DEPARTEMENTALES (phases 1 et 2) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Monsieur LONGCHAMBON indique qu'une mission d'études portant sur l'aménagement de la gare d'Epinay-Villetaneuse et des quartiers environnants dit du « Pont des 3 Communes » a été confiée à l'IAURIF au cours de l'année 1998, en accord avec les collectivités concernées, et a abouti à l'élaboration d'un plan-guide d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal sur le secteur et adressé à tous les partenaires en novembre 1999.

Dans ce cadre, et faisant suite au cahier des charges du Comité de pôle établi en juillet 2003, le Conseil Général du Val d'Oise et la CAVAM estiment qu'une nouvelle étude doit être engagée, pilotée par le Conseil Général afin de tenir compte de l'évolution des projets en cours.

Ainsi, cette nouvelle étude prendra en compte les projets menés tant par la SNCF concernant la réalisation de la Tangentielle Nord que ceux de requalification envisagés par la CAVAM à l'intérieur du Parc d'Activités de Saint-Leu.

Il conviendra alors de conduire de nombreuses négociations avec un grand nombre d'interlocuteurs tels que le STIF, le Département de Seine-Saint-Denis, RFF, l'AFTRP, l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France et les Directions Départementales de l'Equipement du Val d'Oise et de Seine-Saint-Denis et toutes les communes concernées, compte tenu des études antérieures déjà réalisées.

C'est ainsi que la CAVAM et le Département du Val d'Oise ont estimé nécessaire de procéder à une étude de faisabilité ayant pour objectif d'établir un ou plusieurs scénarios pour disposer d'éléments d'appréciation fiables sur les plans techniques, juridiques et de programmation pour décider de la suite à donner à cet aménagement.

Dans ce cadre, il s'agit pour la CAVAM de participer financièrement à cette étude à hauteur de 50 % de son montant global s'élevant à 17 330 €TTC.

Vu le projet de convention à intervenir, référencé 05772,

Vu la délibération de la commission permanente du 10/10/2005 autorisant monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise à signer la convention,

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes et la note de présentation rapportée par Monsieur LONGCHAMBON,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- AUTORISE la participation financière de la CAVAM à hauteur de 50% (soit 17 330 €TTC) à l'étude pilotée par le Conseil Général du Val d'Oise, relative aux infrastructures routières dans le cadre du projet de pôle de gare,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer avec le Président du Conseil Général du Val d'Oise, la convention n° 050772 fixant les modalités techniques, juridiques et financières de l'élaboration de l'étude.

17 – VOIRIE COMMUNAUTAIRE – ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE ET CLASSEMENT DES VOIES COMMUNAUTAIRES POUR L'ANNEE 2006

Monsieur LONGCHAMBON fait part qu'à partir des critères dégagés par le conseil de communauté pour la détermination des voies d'intérêt communautaire et à la suite d'une étude de comptage et d'analyse du réseau routier, le programme de travaux de voirie pour l'année 2006 est proposé comme suit :

1 – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

1.1 Opération 06V01.

Cette opération regroupe les études générales nécessaires aux opérations des programmes futurs (levé topographique, sondages,.....) pour un montant de 30 000 Euros TTC.

1.2 Communes d'ANDILLY et de MARGENCY

- **OPERATION 05V02 RUE CHARLES DE GAULLE (2ème tranche) entre l'allée Michelet et la rue Arnauld d'Andilly.**

La rue Charles de Gaulle a été reconnue d'intérêt communautaire par délibération du 24 novembre 2004.

Il est proposé de poursuivre le programme 2005 de réfection complète de la voie.

Le montant prévisionnel des travaux financés par la CAVAM s'élève à :

- 340 000 Euros TTC pour la partie voirie
- 100 000 Euros TTC pour la partie assainissement.

1.3 Commune de MONTMAGNY

➤ OPERATION 06V02 RUE DE PIERREFITTE : réfection complète de la voirie

La rue de Pierrefitte se définit comme une voie de transit permettant de relier la RD 193E à la RN1, elle supporte à ce titre un volume de trafic de **4500** véhicules /jour et se trouve être en mauvais état général.

De plus la ligne de transport en commun « RATP 254 » emprunte cette voie.

Il est proposé de réaliser en 2006 les travaux de requalification de la voirie qui s'élèvent pour la participation de la CAVAM à :

- 450 000 Euros TTC pour la partie voirie
- 50 000 Euros TTC pour la partie assainissement.

Il serait vivement souhaitable que les communes procèdent aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens et des réseaux d'assainissement au cours du 1^{er} semestre 2006. Cependant si ceux-ci devaient être réalisés après la réfection complète effectuée, la remise en état de celle-ci ne saurait être mise à la charge de la communauté d'agglomération.

1.4 Commune de MONTMORENCY

➤ OPERATION 04V07 BOULEVARD MAURICE BERTEAUX : réfection complète de la voie et réalisation d'une piste cyclable.

Le Boulevard Maurice Berteaux a été reconnu d'intérêt communautaire par délibération du 17 Décembre 2003

Il est proposé de réaliser en 2006 une première tranche de travaux entre la RD 124 et le chemin de l'Escalade pour un montant prévisionnel de travaux financés par la CAVAM de :

- 425 000 Euros TTC pour la partie voirie sur un montant global de 1 085 000 Euros TTC
- 150 000 Euros TTC pour la partie assainissement

Il serait vivement souhaitable que les communes procèdent aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens au cours du 1^{er} semestre 2006. Cependant si ceux-ci devaient être réalisés après la réfection complète effectuée, la remise en état de celle-ci ne saurait être mise à la charge de la communauté d'agglomération.

1.5 Commune de SAINT GRATIEN

➤ OPERATION 06V03 RUE DU GENERAL LECLERC

La rue du Général Leclerc se définit comme une voie de transit permettant de relier la RD 109 à la RN311 sur la commune d'Epinay.

Elle supporte à ce titre un volume de trafic de **4800** véhicules/jour et se trouve être en mauvais état.

La ligne de transport en commun n° 261 de la RATP emprunte cette voie.

Il est proposé de réaliser en 2006 les travaux de requalification de la voirie qui s'élèvent pour la participation de la CAVAM à :

- 360 000 Euros TTC pour la partie voirie
- 70 000 Euros TTC pour la partie assainissement.

Au préalable la commune procèdera aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens.

1.6 Commune de SOISY SOUS MONTMORENCY

➤ OPERATION 05V09 RUE JEAN MERMOZ (2^{ème} tranche) entre la rue du chemin Vert et la RD 928.

La rue Jean Mermoz a été reconnue d'intérêt communautaire par délibération du 24 novembre 2004.

Il est proposé de poursuivre le programme de travaux 2005 de réfection de la voirie.

Le montant prévisionnel de travaux financés par la CAVAM au titre de l'assainissement s'élève à 30 000 Euros TTC et les crédits nécessaires à l'aménagement de la voirie sont inscrits au programme 2005.

➤ **OPERATION 06V04 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (1^{ère} tranche).**

L'avenue du Général de Gaulle se définit comme voie de transit permettant de relier les RD 925 et 109.

Elle supporte à ce titre un volume de trafic de **9900** véhicules / jour.

Les lignes de transport en commun n°11 et 12 du réseau Valmy empruntent cette voie.

Il est proposé de réaliser en 2006 une première tranche de travaux pour un montant prévisionnel de travaux financé par la CAVAM de :

- 150 000 Euros TTC pour la partie voirie
- 40 000 Euros TTC pour la partie assainissement

➤ **OPERATION 06V05 RUE DESCARTES entre le rue Marie et la rue Descartes**

La rue Descartes se définit comme voie de transit permettant de relier les RD 928 et 109.

Elle supporte à ce titre un volume de trafic de **4065** véhicules / jour.

Il est proposé de réaliser en 2006 une opération de rénovation de cette voie pour un montant prévisionnel de travaux financés par la CAVAM de :

- 65 000 Euros TTC pour la partie voirie
- 10 000 Euros TTC pour la partie assainissement.

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes et sur proposition de Monsieur LONGCHAMBON,

Vu la note de présentation du programme de travaux,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,

1) RECONNAIT d'intérêt communautaire LES VOIES COMMUNALES SUIVANTES :

COMMUNE	VOIE
MONTMAGNY	Rue Pierrefitte
SAINT-GRATIEN	Rue du Général Leclerc
SOISY-sous-Montmorency	Avenue du Général de Gaulle Rue Descartes

L'ensemble sera répertorié au tableau de classement des voies communautaires tel qu'arrêté par délibération du conseil de communauté du 14/05/2003 et complété par délibération n° 8 du 25/06/2003, n°13 du 17/12/2003 et n°13 du 24/03/2004.

Les transferts des voies ainsi réalisés entraînent transfert automatique des différentes maîtrises d'ouvrage au profit de la Communauté d'Agglomération auprès de laquelle les voies sont mises à disposition avec toutes les prérogatives qui s'y attachent, en application des dispositions de l'article L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

2) DIT que les éléments de voirie transférés comprennent la chaussée proprement dite ainsi que des éléments des abords de la chaussée limités aux éléments tels que délibérés par le conseil de communauté dans sa séance du 14 mai 2003 et précisés par délibération du 29 juin 2005 emportant transfert de la compétence « Assainissement » à la CAVAM , soit :

La CAVAM assure la conservation des éléments de voirie suivants :

- les chaussées,
- les caniveaux et les bordures,
- le réseau d'assainissement et ses annexes,
- les terres pleins centraux ou îlots qui ne comportent pas d'aménagements qualitatifs,
- les parkings longitudinaux,
- la signalisation directionnelle de caractère intercommunal,
- la signalisation axiale horizontale et de guidage.

Les limites de prestations pour lesquelles la CAVAM n'assure ni la conservation ni l'aménagement tiennent aux :

- mobilier urbain,
- espaces verts et plantations,
- éclairage public et enfouissement de réseau,
- trottoirs, équipements statiques et dynamiques de la signalisation tricolore d'intérêt local,
- signalisation horizontale d'intérêt local telle que marquage piéton,
- ralentisseurs,

3) AUTORISE Monsieur le Président à accomplir les démarches nécessaires aux transferts effectifs des voies et à signer les procès-verbaux de mise à disposition correspondants,

4) APPROUVE le programme de travaux de voirie 2006 comme suit :

Commune	Opération	Voie	PRESTATIONS CAVAM	
			VOIRIE	ASSAINISSEMENT
ETUDES GENERALES	06 V 01	Crédits « Etudes Générales »	30 000 €	
ANDILLY/ MARGENCY	05 V02	Rue Charles de Gaulle (entre l'allée Michelet et la rue Arnauld d'Andilly)	340 000 €	100 000 €
MONTMAGNY	06 V 02	Rue Pierrefitte	450 000 €	50 000 €
MONTMORENCY	04 V 07	Boulevard Maurice Berteaux – 1 ^{ère} tranche (entre la RD 124 et Le Chemin de l'Escalade)	425 000 €	150 000 €
SAINT-GRATIEN	06 V 03	Rue du Général Leclerc	360 000 €	70 000 €
SOISY-SOUS- MONTMORENCY	05 V 09	Rue Jean Mermoz (entre le Chemin Vert et la RD 928)		30 000 €
	06 V 04	Avenue du Général de Gaulle – 1 ^{ère} tranche	150 000 €	40 000 €
	06 V 05	Rue Descartes (entre les rues Marie et Voltaire)	65 000 €	10 000 €
TOTAL TTC			1 820 000 €	450 000 €

18 – VOIRIE COMMUNAUTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU TRASERR 2006

Monsieur LONGCHAMBON indique que compte tenu du trafic de transit qu'elles supportent, les rues Charles de Gaulle sur les communes d'ANDILLY et de MARGENCY et du Général Leclerc sur la commune de SAINT-GRATIEN sont reconnues d'intérêt communautaire.

L'état actuel de ces deux rues nécessite une réfection complète de leurs structures.

Le montant prévisionnel de chacune des opérations s'élève à :

ANDILLY / MARGENCY	05 V 02	Rue Charles de Gaulle entre l'Allée Michelet et la Rue Arnauld d'Andilly	300 000 €HT
SAINT-GRATIEN	06 V 03	Rue du Général Leclerc	380 000 €HT
Soit un montant total HT			680 000 €HT

La nature des travaux envisagés permet de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une aide départementale, dans le cadre du programme TRASERR 2006, qui soutient les travaux relatifs à l'aménagement, la sécurité et l'exploitation du réseau routier.

La Commission Environnement, Transport, Travaux et Cadre de Vie s'est prononcée favorablement sur ce programme de travaux.

Considérant d'autre part que la nature des travaux envisagés peut être en partie subventionnée par le Conseil Général du Val d'Oise compte tenu des critères d'attribution des aides financières,

Vu l'avis favorable de la commission de l'environnement, des travaux, des transports et du cadre de vie,

Vu la note descriptive du projet rapportée par Monsieur LONGCHAMBON,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention au taux le plus élevé au titre de l'année 2006 dans le cadre du programme TRASERR pour les travaux d'aménagement et de réfection de voirie de la rue Charles de Gaulle sur les communes d'ANDILLY et de MARGENCY et la rue du Général Leclerc sur la commune de SAINT-GRATIEN.

Le montant prévisionnel de chacune des opérations s'élève à :

ANDILLY / MARGENCY	05 V 02	Rue Charles de Gaulle entre l'Allée Michelet et la Rue Arnauld d'Andilly	300 000 €HT
SAINT-GRATIEN	06 V 03	Rue du Général Leclerc	380 000 €HT
Soit un montant total HT			680 000 €HT

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer tous documents à intervenir avec le Conseil Général du Val d'Oise au titre des aides sollicitées.

19 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA CAVAM AU 1^{ER} JANVIER 2006 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES APPELES A SIEGER AU SEIN DES SYNDICATS SUIVANTS :

- *Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien (SIARE)*
- *Syndicat Intercommunal Hydraulique du Croult et du Petit Rosne (SIAH)*

Monsieur le Président rappelle que les compétences de la CAVAM ont été étendues à la compétence « ASSAINISSEMENT » antérieurement déléguée par les communes membres qui composent la CAVAM à un syndicat mixte (le SIAH) et à un syndicat de communes (le SIARE),

Pour l'exercice de cette nouvelle compétence, la CAVAM est substituée au sein de ces deux syndicats aux communes qui la composent sans pour autant modifier le périmètre dans lequel ces syndicats exercent leurs attributions, selon le mécanisme dit de « représentation-substitution ».

Désormais, il revient aux délégués communautaires de siéger au comité syndical des différents syndicats en lieu et place des conseillers municipaux à compter du 1^{er} janvier 2006.

Le choix des représentants de la CAVAM appelés à siéger peut se porter sur l'un des membre de l'assemblée communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il y a lieu dans ces conditions de désigner pour représenter la CAVAM les délégués précédemment désignés (deux titulaires, deux suppléants par commune) par les conseils municipaux des communes membres,

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de reconduire les élus actuellement siégeant comme suit :

⇒ Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien (SIARE) :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ANDILLY	M. BIGUENET M. BATARD	M. FLAVIGNY M. MAUROY

DEUIL-LA-BARRE	M. NOYER M. MARY	M. LEGENDRE M. MALIGE
GROSLAY	M. PLAIDEAU Mme MERLET	Mme ANDREOLETTI M. SEGUIN
MARGENCY	M. DENIS M. MAZZARDI	M. - M. GEHIN
MONTMAGNY	M. ROSE M. BELLEC	Mme DUDOUIT Mme BODET
MONTMORENCY	M. ZILBER M. UGUEN	Mme CAMUS M. BODILIS
SAINT-GRATIEN	Mme SOYER-BERNARDIN M. MATCOVICH	M. JEAN-JACQUES M. NICOLLE
SOISY s/MONTMORENCY	M. STREHAIANO M. VIGNAUX	-

⇒ Syndicat Intercommunal Hydraulique du Croult et du Petit Rosne (SIAH)

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ANDILLY	M. BRUXER M. LAZZARINI	M. MAUROY M. BRICET
MONTMORENCY	M. ZILBER M. UGUEN	Mme CAMUS M. BODILIS

Vu la note de présentation et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les représentants communautaires appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien (SIARE) et du Syndicat Intercommunal Hydraulique du Croult et du Petit Rosne (SIAH) comme indiqué ci-dessus.

20 – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI)

Madame EUSTACHE-BRINIO rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2002, le Conseil de Communauté a décidé d'engager une démarche d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI).

Rappel du cadre juridique

Cette démarche rendue obligatoire pour les agglomérations constituées en intercommunalité, s'inscrit dans le cadre général défini plus particulièrement par les lois d'orientation pour la ville (L.O.V du 13 juillet 1991) et Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU du 13 décembre 2000).

Depuis, le 13 août 2004, le vote de la loi « libertés et responsabilités locales » est venu modifier le contenu et la durée des PLH.

Ainsi, ces lois font du PLH l'instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat en lui conférant trois missions principales :

- fixer pour une durée minimale de 6 ans, les objectifs permettant à l'agglomération et aux communes qui la composent de répondre au mieux aux besoins et à la demande de logements de leurs populations,
- assurer la cohérence de la programmation en logements et la répartition équilibrée de l'offre sur le territoire,
- servir de référence sur la thématique habitat pour les politiques de l'aménagement.

Rappel de la démarche

Le PLHI s'est établi en trois phases successives.

En premier lieu, la directrice de l'habitat de la CAVAM et la chargée d'études du cabinet GTC sont allées dans chaque commune rencontrer les services et les élus. Ces entretiens et un travail d'analyse ont permis de réaliser les 8 monographies communales et un diagnostic. Ce dernier a notamment servi de support à la journée séminaire où des ateliers ont approfondi trois problématiques majeures :

- la mobilisation du foncier,
- le parc social et l'hébergement des populations à besoins spécifiques,
- et le logement dans le parc privé.

Dans un deuxième temps, une fois les enjeux et les objectifs cernés, la communauté d'agglomération a validé un scénario de développement. Les orientations ont par la suite été précisées au cours de nombreuses réunions (commissions, conférences des Vice - Présidents, tables rondes...).

Enfin, le programme d'actions a été établi et détaillé par secteurs géographiques et des modalités de suivi du PLH et d'un observatoire de l'habitat définis. Le projet de PLH a ensuite été présenté devant chaque conseil municipal avant arrêt. Les communes ont toutes émis un avis favorable, avec ou sans observations.

Tout au long de ces phases, ces différents travaux ont été menés soit en assemblée plénière, soit en collège restreint thématique en concertation étroite avec les personnes publiques et morales associées : ANAH, bailleurs sociaux, promoteurs immobiliers, opérateur habitat, associations locales, syndicat de propriétaires, collectivités voisines, conseil général, conseil régional, services de l'Etat. Celles-ci ont pu prendre connaissance du projet et s'exprimer aux cours de ces diverses réunions.

Le programme d'actions s'articule autour de plusieurs volets

L'objectif est de produire 380 logements neufs par an, dont 129 logements sociaux. Le total de la production de logements sociaux nécessaire est de 195 dont un tiers en acquisition amélioration.

UNE PROGRAMMATION CONTRACTUALISÉE

- Relancer le parcours résidentiel et rééquilibrer l'offre de logements sociaux, tout en proposant une offre de logements très sociaux adaptés par un développement des typologies peu présentes sur le marché.
- Favoriser des opérations de logements sociaux bien intégrées dans le tissu urbain.

UNE INTERVENTION COMMUNAUTAIRE RENFORCEE

- Infléchir la production vers les objectifs du PLHI en veillant à la mixité sociale des programmes par une maîtrise d'ouvrage communautaire si la commune le demande pour des opérations novatrices ou qui concourent à la réalisation des objectifs globaux du PLHI.
- Inciter au développement des opérations public/privé par convention cadre pour des opérations concertées et afin de concrétiser la stratégie de diversification de l'offre.
- Encourager des réalisations de qualité, bien intégrées dans leur environnement par des subventions spécifiques adaptées et une aide au portage foncier.

LUTTER CONTRE LES MAUVAISES CONDITIONS D'HABITAT

- Neutraliser les marchands de sommeil, agir sur les copropriétés dégradées, requalifier les parcs sociaux dévalorisés, apporter des solutions de logements adaptés aux gens du voyage sédentarisés grâce à une OPAH multisites avec un volet « copropriétés dégradées », éventuellement des plans de sauvegarde et la réalisation des études préalables nécessaires au relogement des gens du voyage sédentarisés.

LOGEMENT DES PERSONNES A REVENUS MODESTES

Rééquilibrer l'offre sur le territoire, désengorger les structures existantes et répondre aux besoins des personnes démunies par la mise en place d'une instance partenariale de suivi et la création d'une offre supplémentaire de logements adaptés :

- Production de 72 PLAI sur la période du PLHI,
- Participation communautaire au financement d'une résidence sociale,
- Ouverture d'une structure d'hébergement d'urgence,
- Financement communautaire de l'étude de programmation d'une résidence étudiante.

EQUILIBRE URBAINS ET ENVIRONNEMENTAUX

- Respecter le cadre de vie et conserver les équilibres habitat/économie/environnement par une cohérence des différents documents d'urbanismes et l'évolution des règles pour optimiser le potentiel de l'espace urbain.

OBSERVATION ET EVALUATION DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT

- Elaborer un suivi de la politique de l'habitat (conférence intercommunale du logement, observatoire de l'habitat), et adapter les politiques en fonction des évolutions.

Poursuite de la procédure

Conformément à l'article R.302.9 du Code de la construction et de l'habitation, après avoir été arrêté, le PLHI sera transmis aux communes. A compter de cette transmission, celles-ci auront deux mois, pour réunir leur Conseil Municipal et émettre un avis. Le Conseil de Communauté prendra connaissance de l'avis des communes et délibérera en conséquence. Dès lors, en référence à l'article R.302-10 du Code de la construction et de l'habitation, le PLHI sera transmis au Préfet. Celui-ci aura au total 3 mois pour nous faire part de son avis et obtenir celui du Comité Régional de l'Habitat. Après avoir pris connaissance de tous ces avis et du contenu du PLHI, celui-ci sera approuvé par le Conseil de Communauté.

Considérant que les conseils municipaux des communes membres de la CAVAM ont à délibérer notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local d'habitat intercommunal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré par un large débat et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- D'ARRETER le Programme Local de l'Habitat Intercommunal ci-après annexé
- De POURSUIVRE la procédure et CHARGE Monsieur le Président de soumettre le projet aux communes membres pour avis.
- PRECISE qu'au vu des avis exprimés en application de l'article R 302-9 du Code de la construction et de l'Habitat, le conseil de communauté sera appelé à délibérer à nouveau sur le projet, pour transmission aux services préfectoraux.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 00

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Michel MORNACCO

Le Président,

Jean-Claude NOYER